

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **14 décembre 2017**
Date d'affichage : **14 décembre 2017**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Aigueperse.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Maryse TRILLON (suppléant de Guy TIXIER).

Absents ayant donné un pouvoir :

Didier CHASSAIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.
Roland LAPLACE a donné pouvoir à Colette JOURDAN.
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE.

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : M^{me} Christelle CHAMPOMIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017- 215 : ENTRETIEN ESPACES VERTS DE LA RECETTE PERCEPTION

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Plaine Limagne est propriétaire des bureaux et logement de fonction de la Trésorerie de Luzillat.

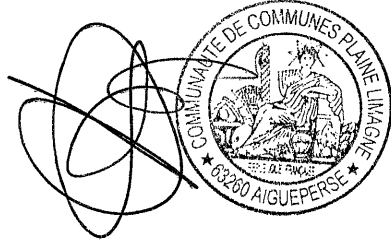
Dans ce cadre, La Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier avait conventionné pour confier à la mairie de Luzillat l'entretien des espaces verts.

Il est proposé de renouveler la convention avec la commune de Luzillat pour cet entretien pour un montant de 500 €/an à partir de 2017.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- d'autoriser le Président à signer la convention,
 - de donner tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette convention.

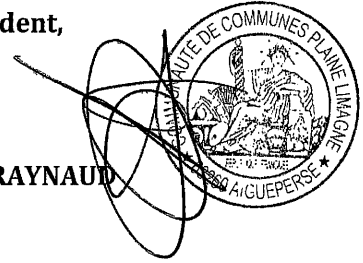
Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 22/12/2017
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD



CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
DE LA TRESORERIE DE LUZILLAT

Entre les soussignés :

D'une part

Monsieur le Maire de Luzillat, agissant au nom et pour le compte de la commune de Luzillat en vertu de la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2017.

D'autre part

Monsieur le Président de la Communauté de communes Plaine Limagne, agissant au nom et pour le compte de la communauté de communes en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017.

Il a été exposé ce qui suit :

La Trésorerie de Luzillat ayant été réalisée par la communauté de communes Limagne Bords d'Allier, maître d'ouvrage, les espaces verts situés sur son terrain devaient être entretenus, ce travail a été réalisé par la commune de Luzillat, par une convention signée le 01 octobre 2007 entre les deux parties pour un montant annuel d'entretien de 75 €.

La commune de Luzillat, lors de sa réunion du 30 septembre 2016 a dénoncé le montant de la précédente convention et a fixé le nouveau tarif forfaitaire à 500 euros par an.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : l'entretien des espaces verts de la trésorerie de Luzillat sont confiés à la commune de Luzillat.

Article 2^{ème} : la commune de Luzillat met à disposition de la communauté de communes Limagne Bords d'Allier, le matériel nécessaire et le personnel.

Article 3^{ème} : chaque année, un détail des frais engagés sera réalisé.
Le montant forfaitaire de 500 euros sera payable au mois de décembre.

Article 4^{ème} : la présente convention est conclue pour une année. Elle sera reconduite par tacite reconduction, mais pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à l'autre partenaire un mois avant l'échéance.

Fait à Luzillat, le

Président de la communauté de
Communes Plaine Limagne

Maire de Luzillat